

3C

Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : 3 Rue de la Prévachère, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

847 964 889 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA GERANCE DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le PREMIER JUILLET,
A 17 heures,

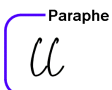
Le soussigné :

- Monsieur Christophe CECCATO,
Demeurant 365 Route de la Pierre, 38450 LE GUA,

Agissant en qualité de cogérant de la société 3C, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 400,00 euros chacune,

Après avoir rappelé que :

- Suivant acte sous seings privés en date à SAINT-MARTIN-D'HERES du 7 mai 2026, Monsieur Christophe CECCATO a fait apport au profit de la société 2C INVESTISSEMENT, alors en cours de formation, sous conditions suspensives, de l'intégralité des CINQUANTE-ET-UNE (51) parts sociales, numérotées de 1 à 51, qu'il détenait au capital de la Société ;
- Aux termes des délibérations en date du 16 juin 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre Société a :
 - o autorisé l'apport susvisé au profit de la société 2C INVESTISSEMENT et agréé expressément la société 2C INVESTISSEMENT en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où cet apport aurait été rendu opposable à la Société,
 - o décidé que l'article 7 des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour où cet apport serait rendu opposable à la Société,
 - o conféré tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater, dès accomplissement des formalités d'opposabilité à la Société des apports autorisés, le caractère définitif de la modification statutaire ;
- La société 2C INVESTISSEMENT a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 106 979 230 RCS GRENOBLE en date du 1^{er} juillet 2026, de sorte que l'apport à son profit de titres de notre Société est devenu définitif à cette date ;
- Un exemplaire original du contrat d'apport susvisés, des statuts constitutifs de la société 2C INVESTISSEMENT et de son extrait d'immatriculation ont été déposés au siège social le 1^{er} juillet 2026, contre remise par la gérance d'une attestation de ces dépôts.

Paraphe


Ces déclarations faites, la gérance constate que :

- la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 1^{er} juillet 2026, jour du dépôt au siège social des actes rendant opposables l'apport à la Société.

* * * * *

De tout ce que dessus, la gérance a dressé le présent procès-verbal qu'elle a signé après lecture.

Monsieur Christophe CECCATO
Gérant

Signé par :

206398A4342C4F5...